



Conseil Communautaire
16 décembre 2021
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 10 décembre 2021
Date de publication : 24 décembre 2021

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, N. Burtin, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, D. Gindre, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, J.M. Rebillard, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, P. Verne.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 134/21

Objet

Rémunération des guides conférenciers et des personnels qualifiés au sein du service Animation du Patrimoine

Secrétaire de séance

Jean-Paul CHAPIN

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, A. Borneck à A. Hamdaoui, J.P. Cuinet à S. Champanhet, C. Demortier à J. Péchinot, T. Gauthray-Guyenet à S. Calinon, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B. Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, J.P. Lefèvre à J.P. Fichère, M. Mbitel à N. Jeannet, C. Monneret à J.M. Daubigney, H. Prat à L. Jarrot-Mermet, F. Rigaud à A. Callegher, C. Riotte à J.L. Croiserat, P. Roche à J. Gruet, D. Troncin à G. Soldavini.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L. Bonin, G. Ginet, P. Jacquot, C. Jeanneaux, O. Lacroix, A. Mathiot, E. Saget, P. Viverge.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la délibération n° GD48/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ayant pour objet la création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n° 21.12.07.48 du 12 juillet 2021 ayant pour objet l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant le transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2022 des agents municipaux au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

Le service Animation du Patrimoine propose des visites guidées et des visites ateliers aux scolaires et aux habitants dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Dole. Pour réaliser ces visites, le service fait appel à des guides conférenciers.

Ainsi, la rémunération forfaitaire comprend la visite et sa préparation, l'accueil du public, les frais de déplacement et une compensation des congés payés. Elle prend également en compte les spécificités de visite, en langue étrangère par exemple.

Il est ainsi proposé les montants forfaitaires suivants :

- 60 € pour une visite guidée en langue française
- 84 € pour une visite guidée en langue étrangère
- 66 € pour une visite et une animation
- 90 € pour une visite en langue étrangère et une animation
- 90 € pour une conception et préparation de visite.

En outre, il est proposé d'ajouter au différents forfaits ci-dessus un tarif pour visites nocturnes et jours fériés à 120 € par visite guidée (2h30).

Ces visites nocturnes sont ponctuelles et se concentrent sur la période de mai à septembre, représentant potentiellement 15 à 20 dates par an.

Par ailleurs, le service du patrimoine peut être amené à mobiliser des personnels qualifiés non guide conférencier afin de mener des ateliers, animations, entrevues ou recherches documentaires. Ils pourront participer à des réunions de travail, établir des inventaires et/ou procéder à des traductions.

Pour ces travaux, ils seront rémunérés sur la base du taux horaire d'un assistant de conservation du patrimoine 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les bases de rémunération des guides conférenciers et des personnels qualifiés au sein du service animation du patrimoine telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

Fait à Tavaux,
Le 16 décembre 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Pôle Actions Culturelles / Animation du Patrimoine
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

